



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 208

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-  
LIMOILOU SUR LES HEURES D'OUVERTURE DU PARC SAINT-  
MATTHEW'S**

---

**Avis de motion donné le 25 juin 2014  
Adopté le 2 juillet 2014  
En vigueur le 7 juillet 2014**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement prévoit les heures d'ouverture du parc Saint-Matthew's.*

*Il prévoit également qu'une personne qui s'y trouve en dehors de ces heures commet une infraction.*

## **RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 208**

### **RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LES HEURES D'OUVERTURE DU PARC SAINT-MATTHEW'S**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Les heures d'ouverture du parc Saint-Matthew's, 755, rue Saint-Jean, sont de 5 heures à 20 heures.
- 2.** Il est interdit de se trouver dans le parc Saint-Matthew's entre 20 heures et 5 heures le lendemain.
- 3.** Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement.
- 4.** Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition de ce règlement commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende dont le montant est d'un minimum de 150 \$ et d'un maximum de 1 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est d'un minimum de 300 \$ et d'un maximum de 2 000 \$.

Dans tous les cas, les frais s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement prévoyant les heures d'ouverture du parc Saint-Matthew's.*

*Il prévoit également qu'une personne qui s'y trouve en dehors de ces heures commet une infraction.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*